

À l'exception du système de transmission automatique par paquets (en abrégé, « APRS »), la demande ne pourra pas porter sur une station radioamateur sans opérateur consistant en une station fixe assurant la retransmission d'un signal reçu ou transmettant un signal en continu, sans la présence physique d'un utilisateur.

Considérant ces modifications, faut-il effectuer des démarches ?

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les différents scénarios qui se présentent à vous.

Scénario	Voulez-vous prolonger vos licences ?	Désirez-vous obtenir un certificat d'opérateur ?	Commentaires
1	Oui	Oui	C'est le scénario que nous retenons par défaut.
2	Non	Oui	Grâce à votre certificat d'opérateur, vous pouvez utiliser les stations d'autres radioamateurs ou d'un club. Remarque : Si vous disposez d'indicatifs supplémentaires, ils seront désormais associés à votre certificat d'opérateur.
3	Non	Non	Vous ne pouvez plus exercer votre activité de radioamateur.
(4)	Oui	Non	Impossible ! En effet, pour les radioamateurs, il faut être titulaire d'un certificat d'opérateur pour détenir une quelconque station.

Il en ressort qu'à défaut d'information contraire ou de demande de votre part, toutes vos licences seront automatiquement prolongées en 2019 et la facturation de la redevance annuelle sera adaptée. Par ailleurs, vu que la détention d'une licence radioamateur requiert d'être titulaire au préalable du certificat d'opérateur correspondant, un tel certificat d'opérateur vous sera également octroyé par défaut et les frais de délivrance de ce certificat vous seront imputés. Dès lors, si vous désirez annuler vos licences et/ou ne pas obtenir de certificat d'opérateur, nous attendons une réaction de votre part avant le **14 décembre 2018**. A cette fin, nous vous demandons de dûment compléter le formulaire en annexe, le signer et nous le transmettre



par courriel, à RAM@ibpt.be (notre préférence)



par courrier, à « **IBPT – Service Attributions\Radioamateurs - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles** ».

A défaut de réaction, vous recevrez en janvier les différentes factures précitées et les documents vous seront directement délivrés dès la réception du paiement. Les autorisations actuelles restent valables jusqu'à leur date d'échéance tant pour la détention et que pour l'utilisation des stations y afférentes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Peret, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil
Ben Deschacht (Conseiller f.f.)